

se refuser à donner, au moyen de mots descriptifs ou d'expressions fleuries, de mots auxquels on attachera inévitablement une portée restrictive, à ceux des exportateurs étrangers qui sont subtils et ingénieux l'occasion de se livrer à des manœuvres qui leur permettront de se dérober à la loi.

Je déclare bien nettement qu'il ne s'agit pas ici de tarif douanier, qu'il n'est pas question d'aller à l'encontre de l'esprit de l'Accord général. Le ministre compétent a déclaré en présentant la mesure qu'elle était conforme non seulement à la lettre de l'Accord général mais aussi à l'esprit qui l'inspire. S'il est n'importe où à la Chambre quelqu'un qui estime que ces dispositions sont contraires à l'esprit de l'Accord général, qu'il expose ses vues!

Nous cherchons à renforcer et à définir cette mesure, qui n'est en rien contraire à l'esprit de l'accord général. Tous les députés et tous les partis représentés à la Chambre ont affirmé qu'ils approuveraient l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et les principes dont il s'inspire. J'espère, monsieur le président, que nous n'entendrons pas, ni à la Chambre ni en comité, des affirmations du genre de celles que certains députés ont formulées ici cet après-midi. Il est à peu près temps qu'ils se renseignent et qu'ils connaissent l'attitude de tous les partis à l'égard de l'importante question de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

L'honorable député d'Halifax a formulé un commentaire ou ce qui pourrait sembler être à ses yeux une remarque intelligente. Si l'honorable représentant d'Halifax ne sait pas encore que l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce rallie toujours l'appui de tous les partis à la Chambre et de tous les députés, que tous les députés et tous les partis l'appuient encore, il est grand temps qu'il se renseigne sur la question.

M. le président: A l'ordre! Je me permets de rappeler à l'honorable député d'Eglinton qu'il parle de sa propre proposition d'amendement et qu'en comité les discours doivent se rapporter rigoureusement au sujet à l'étude.

M. Fleming: Oui, monsieur le président. Je parlais aussi de certaines remarques, à propos du bill ou censées s'y rapporter, formulées par certains honorables vis-à-vis, remarques qui ne se rapprochaient pas plus des faits que de l'amendement à l'étude.

La question se résume à ceci. Si nous souhaitons l'adoption d'une mesure qui apporte une solution au problème du dumping et si nous voulons rendre cette mesure claire, directe et facile à comprendre dans ses termes, n'allons pas l'encombrer de mots que le ministre appelle descriptifs, mais que j'appelle-

rais restrictifs,—restrictifs en ce qu'ils limitent la mesure à une partie seulement du problème, limitant le dumping auquel elle va s'attaquer au dumping des marchandises de solde ou hors de saison, délaissant le reste du problème du dumping, tel qu'il existe au su de l'honorable représentant de Spadina et d'autres membres de ce comité.

Nous pouvons sûrement nous montrer pratiques et éviter que cette mesure soit encombrée par ce que le ministre reconnaîtra comme une description inutile et qui, d'autre part, ainsi que tous les honorables députés doivent le voir clairement, aura pour effet de négliger une bonne partie du problème du dumping, le laissant s'aggraver.

C'est pour cette raison, c'est-à-dire afin de permettre au Gouvernement de s'attaquer au problème d'une façon plus énergique, afin de rendre la mesure plus claire et de voir à ce qu'elle s'attaque honnêtement à tout le problème et non à une partie seulement, que je propose, appuyé par l'honorable représentant de Greenwood, que les mots aux lignes 8 et 9 "par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché" soient supprimés du projet de loi.

M. Coldwell: A mon avis il s'agit ici de mots plus importants que l'expression "fabriqués", car ce sont les seuls mots par lesquels on cherche vraiment à définir le dumping. Supprimez ces mots et il n'y a plus de définition. Nous ne disons nullement au ministre ce qui, de l'avis de la Chambre, constitue le dumping; la mesure en question n'en souffle mot. Que les honorables députés examinent un peu ce passage-ci:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, lorsque le prix courant d'effets fabriqués dans le pays d'exportation, par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché, a fléchi à des niveaux qui ne reflètent pas, selon le ministre, leur prix normal...

Les mots "par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché" donnent une définition. Peut-être est-elle un peu insuffisante, mais ces mots n'en constituent pas moins une indication de ce que nous voulons faire en cas d'urgence. Pour ma part je crois que voilà précisément les mots qu'il faut laisser dans la mesure.

M. Macdonnell: Un ou deux mots seulement de la mesure. Je puis vous assurer, monsieur le président, que je suis tout aussi indigné que l'honorable député d'Eglinton, même si je ne le manifeste pas aussi clairement que lui. J'ai une ou deux questions à poser. Voici une partie de la note explicative. Mais je voudrais d'abord revenir en arrière et rappeler que le ministre nous a déclaré de façon très catégorique que la mesure à l'étude n'allait pas se limiter à l'industrie textile seulement, bien qu'elle semble effectivement